FONDS DE LA RECHERCHE
EN SANTÉ DU QUÉBEC

PROSPECTUS 1984 - 1985

PROGRAMMES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS 1984 - 1985

84- 2949 /

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Chapitre I: Introduction aux programmes du FRSQ:

Instauration du Fonds de la recherche en santé du Québec 2
Mandat du FRSQ 2
Programmes de bourses et de subventions du FRSQ en 1984-85 2
Renseignements généraux 3
Annonce des résultats des concours 4
Exigences d'acceptation d'une bourse ou d'une subvention 4
Durée d'un octroi par le FRSQ 5
Évaluation des candidats 5
Évaluation des performances scientifiques des centres et instituts de recherche 5

Chapitre II: Résumé des programmes: 8

Chapitre III: Description, conditions d'admission et exigences pour l'inscription aux programmes de bourses et de subventions offerts pour 1984-85:

A) PROGRAMMES DE BOURSES:

1- Programmes de formation en recherche dans le domaine de la santé:

Programme 1:
Programme de bourses de formation d'étudiants d'été 16
Programme 2:
Programme de bourses de formation de stagiaires en recherche dans le domaine de la santé 17
Volet I: Bourses de formation de stagiaires en recherche biomédicale 17
Volet II: Bourses de formation de stagiaires en recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative 18
Volet III: Bourses de formation de stagiaires en recherche biotechnologique du secteur santé 19
Volet IV: Bourses de formation de stagiaires en recherche en santé et en sécurité du travail (programme conjoint IRSST-FRSQ) 21
Programme 3:
Programme de bourses de formation postdoctorale en recherche en santé ... 22
Volet I: Bourses de formation postdoctorale en recherche biomédicale 22
Volet II: Bourses de formation postdoctorale en recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative en santé 24
Volet III: Bourses de formation postdoctorale en recherche biotechnologique du secteur santé 24
Volet IV: Bourses de formation postdoctorale en recherche en santé et en sécurité du travail (programme conjoint IRSST-FRSQ) 26

Pages

2- Programmes de bourses de perfectionnement en recherche en santé:

Programme 4:
Programme de bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes oeuvrant en biotechnologie du secteur santé 27
Programme 5:
Programme de bourses franco-québécoises de recherche en santé 29
Programme 6:
Programme de bourses de recyclage offertes aux candidats oeuvrant ou voulant oeuvrer en recherche en santé et en sécurité du travail au Québec (programme conjoint IRSST-FRSQ) 30

3- Bourses de recherche en santé:

Programme 7:
Progamme de chercheurs-boursiers du FRSQ 31
Volet I: Chercheurs-boursiers juniors (en début de carrière) en sciences de la santé..... 32
Volet II: Chercheurs-boursiers juniors oeuvrant en biotechnologie du secteur santé en début de carrière 37
Volet III: Chercheurs-boursiers seniors de carrière en sciences de la santé.. 38
Volet IV: Chercheurs-boursiers seniors de carrière en biotechnologie du secteur santé 42

B) PROGRAMMES DE SUBVENTIONS DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE EN SCIENCES DE LA SANTÉ:

Programme 8:
Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs 45
Volet I - Pour jeunes chercheurs oeuvrant en recherche en sciences de la santé 45
Volet II - Pour jeunes chercheurs oeuvrant en recherche biotechnologique du secteur santé 48
Programme 9:
Programme de subventions aux centres et instituts de recherche 50
Programme 10:
Programme de subventions d'équipes en recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative 54
Programme 11:
Programme de subventions à la formation d'équipes associées de recherche (programme conjoint IRSST-FRSQ) 58
Programme 12:
Programme de subventions spéciales aux doyens des facultés des sciences de la santé 59
Programme 13:
Programme de subventions du Comité exécutif du FRSQ 60
Programme 14:
Programme de subventions à la recherche thématique: santé du travail (programme conjoint IRSST-FRSQ) 61
Programme 15:
Subventions à la recherche prioritaire: la recherche sur thèmes 62

CHAPITRE I
INTRODUCTION AUX PROGRAMMES DU FRSQ

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC

Instauration du FRSQ

Le Conseil des ministres a adopté le 11 mars 1981, un décret qui autorisait la création du **Fonds de la recherche en santé du Québec** (FRSQ). Selon les lettres patentes accordées en date du 7 avril 1981, le Fonds de la recherche en santé du Québec est une corporation sans but lucratif constituée en vertu de la troisième partie de la loi sur les compagnies. De plus, la loi 19, sanctionnée le 23 juin 1983, loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec, vient spécifier le cadre administratif du FRSQ.

Selon les termes de la loi 19, le Fonds de la recherche en santé du Québec est une corporation, sous l'égide de la troisième partie de la loi sur les compagnies du Québec, qui demeure sous l'autorité du ministère des Affaires sociales. Le Fonds est mandataire du gouvernement du Québec.

Le Conseil d'administration est désormais composé de quatorze (14) membres, dont un (1) président et un (1) directeur général nommés par le gouvernement.

Mandat du FRSQ

Le FRSQ a pour mandat spécifique de promouvoir ou d'aider financièrement la recherche, la formation et le perfectionnement de chercheurs dans le domaine de la santé.

PROGRAMMES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS DU FRSQ EN 1984-85

Dans le but d'assumer adéquatement son mandat, le FRSQ offre trois (3) grands groupes de programmes: des programmes de bourses de formation de chercheurs, des programmes de bourses pour des chercheurs autonomes qualifiés et enfin des programmes de subventions d'activités de recherche.

L'ensemble des programmes du FRSQ s'adresse au domaine des sciences de la santé par l'intermédiaire de thèmes reliés aux déterminants de l'état de santé et à l'état de vie des Québécois, sous les aspects biologiques, de l'environnement, des habitudes de vie et des services de soins.

Le FRSQ offre aussi des programmes en collaboration avec divers ministères du gouvernement, et en collaboration avec d'autres organismes, participe à des programmes conjoints reliés à des thèmes reconnus comme prioritaires par la communauté québécoise.

Ainsi, le FRSQ offre en collaboration avec le ministère des Affaires sociales et le ministère de la Science et de la Technologie des programmes de bourses permettant la formation et le perfectionnement de chercheurs, dans le domaine de la recherche en biotechnologie du secteur santé, un programme de bourses de recherche, de même qu'un programme de subventions permettant d'apporter une aide financière à l'établissement de jeunes chercheurs oeuvrant en biotechnologie du secteur santé.

Le FRSQ participe, au niveau de l'évaluation scientifique, aux programmes de l'Institut de Recherche en Santé et en Sécurité du Travail du Québec.

Le FRSQ participe aussi à un programme conjoint d'échanges avec la France. Ce programme a été quelque peu modifié pour 1984-85, afin de faciliter davantage la participation des chercheurs québécois.

Le lecteur est invité à s'adresser directement aux autres organismes subventionnaires et aux divers ministères du gouvernement du Québec, afin de connaître le détail des programmes offerts par ces organismes.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Chaque bénéficiaire d'une bourse ou d'une subvention doit faire mention de l'aide obtenue du Fonds de la recherche en santé du Québec dans les publications issues des travaux rendus possibles par sa bourse ou par sa subvention.

À moins d'indication contraire à un programme, toute demande doit être faite sur les formulaires appropriés disponibles au secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec.

L'année budgétaire couvre la période du 1er avril au 31 mars suivant. Cependant, pour plusieurs catégories de bourses et de subventions la durée est variable, et dans de tels cas, est annoncée au moment de l'octroi.

Les équipements achetés par les chercheurs, grâce à une subvention octroyée par le FRSQ, deviennent la propriété de l'université ou de l'établissement. A l'occasion d'un déplacement du chercheur vers un autre établissement ou institution du Québec, l'université ou l'établissement qui a initialement acquis le droit de propriété s'engage, en accord avec le FRSQ, à permettre le transfert de ces équipements ainsi que son droit de propriété.

Tout organisme, établissement ou candidat qui présente une demande au FRSQ est responsable de la complétion de son dossier. Un avis est expédié, par le FRSQ, informant le candidat de l'état de complétion de son dossier. Seuls les dossiers complets sont étudiés.

Les demandes doivent être adressées au:

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC
1851 rue Sherbrooke est, 11e Étage
MONTRÉAL, QC
H2K 4L5
TÉL: (514) 873 - 2114

ANNONCE DES RÉSULTATS DES CONCOURS DU FRSQ

Le FRSQ avise, **PAR ÉCRIT,** chacun des candidats dont le dossier a été complété, de l'acceptation ou du refus de sa candidature.

Lorsque le dossier d'un candidat a été l'objet d'un rejet de la part du comité d'évaluation pour des motifs de non admissibilité à un concours, ces motifs sont exposés à l'occasion de l'annonce du refus au candidat.

Les candidats à un concours de subventions à l'établissement de jeunes chercheurs et les candidats à une bourse de chercheur-boursier recevront, dès la présente année, les commentaires des principaux évaluateurs de leur dossier. Lorsqu'un candidat désire obtenir des informations complémentaires, ou lorsqu'un candidat qui a l'intention de soumettre à nouveau sa candidature et qui a des motifs de croire que son évaluation pourrait être améliorée, il peut s'adresser, **PAR ÉCRIT,** au secrétaire scientifique, au siège social du FRSQ. Le secrétaire scientifique informera le candidat des éléments importants du dossier présenté motivant la décision du Conseil d'administration du FRSQ, ainsi que des éléments essentiels susceptibles d'amélioration. Ces informations permettront au candidat de mieux préparer sa prochaine demande.

EXIGENCES D'ACCEPTATION D'UNE BOURSE OU D'UNE SUBVENTION

Tout individu, organisme, établissement du réseau des Affaires sociales ou corporation, à l'exception des candidats au concours de chercheur-boursier (RAMQ), qui ne manifeste pas par écrit son refus d'accepter une bourse ou une subvention octroyée par le FRSQ, dans les trente (30) jours suivant la date de l'annonce écrite d'une bourse ou d'une subvention, est réputé avoir accepté cet octroi et est assujetti à une vérification comptable de la part du FRSQ. Dans un tel cas, les dates statutaires de la durée habituelle de la bourse s'appliqueront. Tout refus doit être déposé au siège social du FRSQ.

Les chercheurs-boursiers du FRSQ (programme 7) doivent se conformer aux exigences des règlements de la loi sur l'assurance-maladie du Québec et manifester par écrit leur acceptation dans le délai prescrit.

DURÉE D'UN OCTROI PAR LE FRSQ

À moins d'un avis différent à l'occasion de l'annonce écrite d'un octroi de la part du FRSQ, les bourses et les subventions sont octroyées par le Conseil d'administration du FRSQ pour une durée déterminée, conformément au présent prospectus.

ÉVALUATION DES CANDIDATS

Toutes les demandes de bourses et de subventions sont assujetties à l'évaluation du FRSQ. Cette évaluation est exécutée par des comités de pairs, composés d'arbitres internes. À l'exception des programmes de bourses de formation, les comités requièrent aussi le concours d'arbitres externes. Les membres des comités d'évaluation sont choisis par le Conseil d'administration du FRSQ pour leur compétence dans les domaines de la recherche à évaluer, que ce soit en recherche biomédicale, épidémiologique, opérationnelle, évaluative, biotechnologique ou en recherche en santé et en sécurité du travail.

Les comités d'évaluation retiennent à titre de critères d'évaluation, en premier lieu la qualité scientifique du requérant et la valeur scientifique du projet de recherche présenté. Cependant, dans le but de favoriser le développement de la recherche dans l'ensemble des sciences de la santé, les comités prennent généralement en considération spéciale les demandes émanant de disciplines où la recherche est notoirement sous-développée.

Les comités apporteront une attention particulière à la valeur de l'encadrement scientifique offert par le milieu où oeuvrera le requérant pour la durée de la bourse demandée, ou pour la durée de l'exécution du projet de recherche présenté.

ÉVALUATION DES PERFORMANCES SCIENTIFIQUES DES CENTRES ET INSTITUTS DE RECHERCHE

Les demandes présentées par les centres et instituts de recherche sont évaluées principalement en fonction de leur productivité scientifique.

Ces centres et instituts font périodiquement l'objet d'une visite évaluative de la part du FRSQ. Les comités visiteurs sont composés d'équipes dont l'expertise correspond aussi adéquatement que possible aux thèmes et aux activités de recherche des centres et instituts visités.

Le FRSQ tente, autant que possible, de travailler en coordination avec d'autres organismes subventionnaires dotés de comités de pairs afin de réduire au minimum le fardeau imposé par les processus d'évaluation.

Parmi les principaux critères retenus pour l'évaluation des centres et instituts de recherche, on retrouve les bourses et les subventions générées par les centres et instituts et provenant d'organismes dotés de comités de pairs, la publication des résultats des activités de recherche dans des revues bénéficiant de comités de lecture, la participation à la formation de chercheurs, les retombées des activités de recherche sur la qualité des soins et finalement la présence d'une masse critique de chercheurs en regard des thèmes retenus par les centres et instituts de recherche. Un effort sera consenti pour que l'on tienne compte, dans l'évaluation de la performance des équipes de recherche, de toutes les ressources permettant la réalisation des travaux de recherche. Le FRSQ, tout en s'attachant aux critères de la qualité scientifique de la recherche, pourra tenir compte du fait que certaines équipes de recherche en émergence n'ont pas les ressources des équipes arrivées à maturité.

Les budgets de recherche consentis aux centres et instituts seront distribués par le FRSQ. A cette fin, des formulaires sont expédiés aux centres et instituts.

Les formulaires devront être complétés conformément aux règles présentées par le FRSQ. Seules les demandes complétées de façon conforme seront évaluées par le FRSQ.

CHAPITRE II
RÉSUMÉ DES PROGRAMMES

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES

1- PROGRAMMES DE FORMATION EN RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ.

Titre du programme:	Chercheurs, étudiants, organismes et établissements auxquels le programme s'adresse:

PROGRAMMES DE FORMATION DE CHERCHEURS:

Programme 1 (page 16)

Les dates limites de présentation des demandes sont établies par les universités concernées.

Bourses de formation d'étudiants d'été.	En collaboration avec les facultés de médecine des universités du Québec, le FRSQ offre des bourses aux étudiants des facultés de médecine qui désirent compléter leur formation par un stage dans un laboratoire durant la période estivale.

Programme 2 (page 17)

Date limite de présentation des demandes: 15 novembre 1983.
(Pour le volet IV on est prié de s'adresser directement à l'IRSST)

BOURSES DE FORMATION DE STAGIAIRES EN RECHERCHE

VOLET I: Stagiaires en recherche biomédicale. **VOLET II:** Stagiaires en recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative. **VOLET III:** Stagiaires en recherche biotechnologique du secteur santé. **VOLET IV:** Stagiaires en recherche en santé et en sécurité du travail (programme conjoint IRSST-FRSQ).	Ces bourses sont destinées aux étudiants québécois détenteurs d'un diplôme de premier ou de second cycle en sciences et désirant acquérir une formation en recherche dans le domaine de la santé, dans le secteur de la santé et de la sécurité des travailleurs québécois ou dans le secteur de la biotechnologie en santé. Dans ce dernier cas, un nombre maximum de quatre (4) bourses sera offert en 1984-85. Le FRSQ prête son concours pour l'évaluation des candidats au programme de stagiaires en recherche en santé et sécurité du travail.

Titre du programme:	Chercheurs, étudiants, organismes et établissements auxquels le programme s'adresse:

Programme 3 (page 22)

Date limite de présentation des demandes: 15 novembre 1983.
(Pour le volet IV on est prié de s'adresser directement à l'IRSST)

BOURSES DE FORMATION POSTDOCTORALE EN RECHERCHE EN SANTÉ

VOLET I: Formation postdoctorale en recherche biomédicale.
VOLET II: Formation postdoctorale en recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative en santé.
VOLET III: Formation postdoctorale en recherche biotechnologique du secteur santé.
VOLET IV: Formation postdoctorale en recherche en santé et en sécurité du travail (programme conjoint IRSST-FRSQ).

Ces bourses sont destinées aux diplômés résidant au Québec et désirant se consacrer aux activités de recherche en sciences de la santé ou dans le secteur plus spécifique de la recherche en santé et sécurité des travailleurs du Québec, ou du secteur de la recherche en biotechnologie du secteur santé. Dans ce dernier cas, le nombre de bourses postdoctorales est limité à un maximum de quatre (4) en 1984-85.
Le FRSQ prête son concours pour l'évaluation des candidats au programme de formation postdoctorale en recherche en santé et en sécurité du travail.

2- PROGRAMMES DE BOURSES DE PERFECTIONNEMENT EN RECHERCHE EN SANTÉ.

Programme 4 (page 27)

Date limite de présentation des demandes: EN TOUT TEMPS.
(Minimum de trois (3) mois avant la date prévue du début de la bourse)

Bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes oeuvrant en biotechnologie du secteur santé.

Ces bourses sont offertes aux chercheurs autonomes désirant oeuvrer ou acquérir une formation complémentaire dans le domaine de la biotechnologie du secteur santé.

Le nombre de bourses est limité.

En 1984-85 un nombre maximum de 36 mois - année est disponible.

Titre du programme:	Chercheurs, étudiants, organismes et établissements auxquels le programme s'adresse:
Programme 5 (page 29)	
Date limite de présentation des demandes: EN TOUT TEMPS. (Minimum de trois (3) mois avant la date projetée du début de la bourse)	
Bourses franco-québécoises de recherche en santé.	Au terme d'un accord conclu entre le FRSQ et l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale), on accorde chaque année des bourses destinées à des chercheurs français et québécois établis en vue de leur permettre d'effectuer respectivement au Québec et en France des travaux de recherche dans le domaine des sciences de la santé.

BOURSES DE RECYCLAGE

Programme 6 (page 30)

Dates limites de présentation des demandes: 15 novembre 1983 - 1er mai 1984.
(On est prié de s'adresser directement à l'IRSST)

Bourses de recyclage offertes aux candidats oeuvrant ou voulant oeuvrer en recherche en santé et en sécurité du travail au Québec (programme conjoint IRSST-FRSQ).	Ces bourses sont destinées à des candidats de mérite exceptionnel désirant acquérir ou compléter leur formation dans le domaine de la recherche en santé et sécurité des travailleurs du Québec. Le lieu de cette formation complémentaire peut être situé hors du Québec. Le FRSQ prête son concours à l'IRSST pour l'évaluation des candidats à ce programme.

Titre du programme:

Chercheurs, étudiants, organismes et établissements auxquels le programme s'adresse:

3- PROGRAMMES DE BOURSES DE RECHERCHE EN SANTÉ.

Programme 7 (page 31)

Date limite de présentation des demandes: 15 novembre 1983.

CHERCHEURS-BOURSIERS DU FRSQ.

VOLET I: Bourses de recherche pour chercheurs autonomes en début de carrière (juniors) oeuvrant en sciences de la santé.
VOLET II: Bourses de recherche pour chercheurs autonomes en début de carrière (juniors) oeuvrant en biotechnologie du secteur santé.
VOLET III: Bourses de recherche pour chercheurs autonomes de carrière (seniors) oeuvrant en sciences de la santé.
VOLET IV: Bourses de recherche pour chercheurs autonomes de carrière (seniors) oeuvrant en biotechnologie du secteur santé.

Conformément à la Loi du Québec sur l'assurance-maladie, des bourses sont offertes aux chercheurs oeuvrant en sciences de la santé dans un établissement du réseau des Affaires sociales ou dans un organisme universitaire. Le volet junior s'adresse aux chercheurs autonomes qualifiés ayant généralement moins de 35 ans et bénéficiant d'une expérience pertinente d'au moins quatre (4) ans. Cette bourse est renouvelable une (1) fois.

Le volet senior s'adresse aux chercheurs autonomes qualifiés ayant déjà fait preuve de leurs qualités de chercheurs. Ces derniers ont généralement moins de 45 ans et ont une expérience minimale de cinq (5) ans à titre de chercheur autonome. Cette bourse est renouvelable une (1) fois.

Par ailleurs un nombre maximum de six (6) bourses sera offert en 1984-85 aux chercheurs autonomes oeuvrant ou désirant oeuvrer en biotechnologie en santé. Les limites d'âge et les exigences d'expérience sont les mêmes que celles décrétées aux deux paragraphes précédents pour les chercheurs juniors et les chercheurs seniors.

Titre du programme:	Chercheurs, étudiants, organismes et établissements auxquels le programme s'adresse:

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE EN SCIENCES DE LA SANTÉ:

Programme 8 (page 45)

Date limite de présentation des demandes: 15 novembre 1983.

SUBVENTIONS À L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES CHERCHEURS	
VOLET I: Subventions pour jeunes chercheurs oeuvrant en sciences de la santé. **VOLET II:** Subventions pour jeunes chercheurs oeuvrant en biotechnologie en santé.	Le présent programme de subventions s'adresse aux jeunes chercheurs autonomes en début de carrière en recherche en santé ou en recherche en biotechnologie du secteur santé en leur permettant de bénéficier d'une subvention de recherche de départ de 25,000$ (volet I) ou de 30,000$ (volet II).

Programme 9 (page 50)

Date limite de présentation des demandes: 31 janvier 1984.

Subventions aux centres et instituts de recherche.	Le programme de subventions aux centres et instituts de recherche est maintenant offert en fonction d'une politique de budget global, permettant une action plus soutenue du directeur scientifique sur l'ensemble des activités de recherche. Au budget global octroyé par le FRSQ s'ajoute une subvention en frais indirects attribuée par le ministère des Affaires sociales. Pour des raisons administratives, seuls les deux (2) instituts de recherche autonomes continueront à recevoir leurs frais indirects du FRSQ.

Titre du programme:	Chercheurs, étudiants, organismes et établissements auxquels le programme s'adresse:
Programme 10 (page 54) **Date limite annoncée ultérieurement.** Subventions d'équipes en recherche épidémiologique, opérationnelle, et évaluative.	Le FRSQ a procédé à la formation de quatre (4) équipes en 1983-84. Compte tenu de ses disponibilités financières, le FRSQ pourra annoncer un concours en 1984-85.
Programme 11 (page 58) **AUCUNE DATE LIMITE.** Programme de subventions à la formation d'équipes associées de recherche (programme conjoint IRSST-FRSQ).	Ce programme vise à la formation d'environ quinze (15) équipes de recherche dans le réseau universitaire québécois et s'adresse aux organismes offrant un programme de formation au niveau des deuxième (2e) et troisième (3e) cycles universitaires intéressés par la recherche en santé et en sécurité du travail. Ce programme de subventions peut intégrer le traitement des chercheurs autonomes, et du personnel scientifique, ainsi que l'achat d'équipements, de matériel de recherche et des frais afférents. Le FRSQ prête son concours à l'évaluation des projets présentés.
Programme 12 (page 59) **Date limite de présentation des demandes: NON APPLICABLE.** Subventions spéciales aux doyens des facultés des sciences de la santé.	Ce programme s'adresse aux doyens des sciences de la santé des universités du Québec, pour des projets spéciaux et un dépannage qui ne peuvent être supportés par les programmes réguliers du FRSQ.

Titre du programme:	Chercheurs, étudiants, organismes et établissements auxquels le programme s'adresse:
Programme 13 (page 60)	
Date limite de présentation des demandes: EN TOUT TEMPS.	
Fonds du Comité exécutif pour projets prioritaires.	Le Conseil d'administration met annuellement à la disposition du Comité exécutif du FRSQ une somme monétaire limitée dans le but de répondre aux demandes de projets de recherche prioritaires, mais débordant le cadre régulier des programmes offerts par le FRSQ.
Programme 14 (page 61)	
Date limite de présentation des demandes: EN TOUT TEMPS. (minimum de trois (3) mois avant la date projetée du début des projets).	
Subventions à la recherche thématique: la santé et la sécurité des travailleurs du Québec (programme conjoint IRSST-FRSQ).	Tout chercheur autonome pouvant apporter une contribution scientifique dans le domaine de la santé et de la sécurité des travailleurs du Québec peut présenter un projet de recherche à l'Institut. Les demandes doivent être adressées directement à l'Institut. Le FRSQ prête son concours à l'IRSST pour l'évaluation des projets de recherche.
PROGRAMME DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE SUR THÈMES PRIORITAIRES.	
Programme 15 (page 62)	
Subventions à la recherche prioritaire: la recherche sur thèmes: **programme modifié à annoncer.**	Un comité d'étude formé d'experts conseils doit remettre, à l'automne 1983, un rapport définitif au Conseil d'administration du FRSQ. Ce rapport permettra au FRSQ de retenir les grandes priorités en recherche thématique. Le contenu du programme sera annoncé dès la fin de 1983.

CHAPITRE III:
DESCRIPTION, CONDITIONS D'ADMISSION ET EXIGENCES POUR L'INSCRIPTION AUX PROGRAMMES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS OFFERTS POUR 1984 - 1985

1- PROGRAMMES DE FORMATION EN RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ.

PROGRAMMES DE FORMATION DE CHERCHEURS

PROGRAMME 1

BOURSES DE FORMATION D'ÉTUDIANTS D'ÉTÉ

Date limite de présentation des demandes:
LES DATES SONT DÉTERMINÉES PAR LES UNIVERSITÉS CONCERNÉES.

OBJECTIF

En collaboration avec les facultés de médecine, ce programme vise à permettre aux étudiants de ces facultés de recevoir un complément de formation par le biais d'une participation à des activités de recherche.

ADMISSIBILITÉ

Ces bourses, d'un montant restreint, sont offertes aux étudiants des facultés de médecine du Québec.

EXIGENCE

Les étudiants intéressés doivent soumettre à la faculté de médecine de leur université un projet de recherche à être exécuté durant la période estivale. Au terme de sa recherche, le boursier s'engage à remettre un rapport de ses activités de recherche conformément aux exigences de la faculté de médecine de l'université concernée.

NOMBRE DE BOURSES OCTROYÉES

Le nombre de bourses octroyées à chacune des facultés de médecine est fonction du nombre total d'étudiants inscrits dans les facultés de médecine du Québec.

PROGRAMME 2

BOURSES DE FORMATION DE STAGIAIRES EN RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ.

VOLET I: BOURSES DE FORMATION DE STAGIAIRES EN RECHERCHE BIOMÉDICALE.

Date limite de présentation des demandes:
15 NOVEMBRE 1983.

OBJECTIF

Le programme vise à permettre aux étudiants détenteurs d'un baccalauréat ou d'une maîtrise en sciences et manifestant un intérêt pour des thèmes reliés à l'état de santé et à la qualité de vie des Québécois, d'acquérir une formation de base en recherche dans les sciences de la santé.

ADMISSIBILITÉ

Un nombre limité de bourses est offert à des candidats exceptionnels, résidant au Québec, citoyens canadiens ou immigrants reçus, détenteurs d'un diplôme de B.Sc. ou d'un M.Sc. qui désirent acquérir une formation en recherche, dans le domaine de la santé, dans un laboratoire ou avec une équipe de recherche au Québec.

Le candidat devra être inscrit à un programme de formation de niveau gradué.

DOCUMENTS EXIGÉS

1) Treize (13) exemplaires du formulaire as-761 révisé "Demande de bourse de formation" signés par le candidat et par le directeur du laboratoire ou de l'équipe reconnue;

2) le curriculum vitae;

3) une copie des notes universitaires;

4) une lettre de recommandation des scientifiques qui ont participé à sa formation;

5) une lettre d'acceptation du directeur du laboratoire ou de l'équipe où il doit poursuivre ses recherches (le directeur se servira à cet effet du formulaire précité au premier paragraphe);

6) une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures de l'année pour laquelle la demande est faite;

7) dans le cas d'un renouvellement, le directeur des travaux de recherche devra faire parvenir au FRSQ, en février 1984, un rapport rendant compte des progrès accomplis par le boursier. Ce rapport progrès fera l'objet d'une évaluation par le comité.

EXIGENCES

Les candidats s'engagent à rembourser au FRSQ toute partie de la bourse non utilisée pour les fins du présent octroi.

MONTANT

Le montant de la bourse est fixé à un minimum de 11,400$ par année. Ce montant pourra être réajusté subséquemment.

DURÉE

La bourse de stagiaire est offerte pour la durée d'une année. Cette bourse est renouvelable suite à une nouvelle demande. La durée habituelle de formation pour un candidat détenteur d'un B.Sc., en vue de l'obtention d'un Ph.D. est de cinq (5) ans en recherche biomédicale.

VOLET II: BOURSES DE FORMATION DE STAGIAIRES EN RECHERCHE ÉPIDÉMIOLOGIQUE, OPÉRATIONNELLE ET ÉVALUATIVE.

Date limite de présentation des demandes:
15 NOVEMBRE 1983.

Les objectifs, l'admissibilité, les documents exigés, les exigences, le montant de la bourse et les documents à présenter sont les mêmes que ceux décrits au volet précédent.

Cependant pour être admissible au présent volet le candidat doit se destiner à la recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative.

La durée habituelle de la formation pour un candidat en recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative est de six (6) ans.

VOLET III: BOURSES DE FORMATION DE STAGIAIRES EN RECHERCHE BIOTECHNOLOGIQUE DU SECTEUR SANTÉ.

Date limite de présentation des demandes:
15 NOVEMBRE 1983.

Définition de la biotechnologie en recherche en santé

Afin d'aider les candidats qui manifestent un intérêt pour la biotechnologie à se situer par rapport aux biotechnologies en recherche en santé et d'éviter ainsi des déceptions, la définition suivante est proposée aux comités de pairs qui ont le mandat d'évaluer les demandes de bourses et de subventions:

On entend par biotechnologie, l'utilisation d'un processus biologique qui se déroule soit à l'intérieur des organismes microbiens, soit au sein des cellules végétales ou animales ou leurs éléments constituants, en vue de produire des biens et des services dans le domaine de la santé, notamment par des techniques de génie génétique, de fusions cellulaires, de systèmes enzymatiques et de génie des procédés et des systèmes.

OBJECTIF

Le programme vise à permettre aux étudiants détenteurs d'un baccalauréat ou d'une maîtrise en sciences, manifestant un intérêt marqué pour les sciences biotechnologiques en recherche en santé, à s'inscrire à des cours spécialisés ou orientés vers la biotechnologie dans des universités reconnues pour leur excellence dans les sciences sur lesquelles repose la biotechnologie.

ADMISSIBILITÉ

Un nombre limité de bourses, au plus à quatre (4) par année, est offert à des candidats exceptionnels, résidant au Québec, citoyens canadiens ou immigrants reçus, détenteurs d'un diplôme de B.Sc. ou d'un M.Sc. qui désirent acquérir une formation en recherche biotechnologique, dans le domaine de la santé, dans un laboratoire ou avec une équipe de recherche au Québec, ou à l'étranger.

Les candidats doivent être inscrits à un programme de formation de niveau gradué.

MONTANT

Le montant de la bourse est fixé à un minimum de 11,400$ par année et pourra être réajusté subséquemment. De plus les frais de scolarité et de déplacement peuvent être remboursés par le FRSQ, si le candidat satisfait les exigences du FRSQ.

DURÉE

La durée est la même que celle décrite au volet I du présent programme.

DOCUMENTS EXIGÉS

Les documents à présenter sont ceux stipulés au volet I du présent programme.

VOLET IV: BOURSES DE FORMATION DE STAGIAIRES EN RECHERCHE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL (programme conjoint IRSST-FRSQ).

Date limite de présentation des demandes:
15 NOVEMBRE 1983.

Pour de plus amples informations, on est prié de communiquer avec l'IRSST, à l'adresse que vous trouverez plus bas.

Ces bourses sont destinées aux étudiants québécois détenteurs d'un diplôme de premier ou de second cycle manifestant une motivation et des aptitudes démontrées pour la recherche en santé et en sécurité du travail. Ce programme est administré par l'IRSST. Cependant le FRSQ prête son concours à l'IRSST pour l'évaluation.

INSTITUT DE RECHERCHE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC
505 boulevard de Maisonneuve ouest
15ème étage
Montréal, QC
H3A 3C2
TÉL: (514) 288 - 1551

PROGRAMME 3

BOURSES DE FORMATION POSTDOCTORALE EN RECHERCHE EN SANTÉ.

VOLET I: FORMATION POSTDOCTORALE EN RECHERCHE BIOMÉDICALE.

Date limite de présentation des demandes:
15 NOVEMBRE 1983.

OBJECTIF

Ce programme vise à permettre au détenteur d'un doctorat, de parfaire sa formation en recherche et d'acquérir une autonomie de recherche favorisant l'obtention de subventions d'organismes dotés de comités de pairs.

Lorsque le candidat est détenteur d'un doctorat professionnel en médecine ou en chirurgie dentaire, ou l'équivalent, le programme vise à permettre à ces derniers l'acquisition des connaissances nécessaires, dans le but d'acquérir l'autonomie essentielle permettant l'obtention des subventions d'organismes dotés de comités de pairs.

ADMISSIBILITÉ

Ces bourses sont offertes aux candidats qui s'intéressent particulièrement aux thèmes reliés aux déterminants de l'état de santé et de la qualité de vie des Québécois, en regard des aspects biologiques, des habitudes de vie, de l'environnement et des services de soins et sont:

- citoyens canadiens, ou immigrants reçus;
- détenteurs d'un doctorat, d'un doctorat professionnel en médecine, en chirurgie dentaire ou l'équivalent.

EXIGENCES

Les candidats doivent de plus répondre aux exigences suivantes:

- manifester la volonté de se consacrer à la recherche biomédicale clinique ou fondamentale;
- être acceptés par le directeur d'un laboratoire ou d'une équipe reconnue. Sauf exception, ce stage doit se faire dans une université différente de celle où le candidat a obtenu son doctorat;
- accepter de rembourser au FRSQ toute partie de bourse non utilisée pour les fins du présent octroi.

DOCUMENTS EXIGÉS

1) Treize (13) exemplaires du formulaire as-761 révisé "Demande de bourse de formation" signés par le candidat et par le directeur du laboratoire ou de l'équipe reconnue;

2) le curriculum vitae;

3) la liste des publications;

4) une copie des notes universitaires;

5) une lettre de recommandation des scientifiques qui ont participé à sa formation;

6) une lettre d'acceptation du directeur du laboratoire ou de l'équipe où il doit poursuivre ses recherches (le directeur se servira à cet effet du formulaire précité au premier paragraphe);

7) dans le cas d'un renouvellement, le directeur des travaux de recherche devra faire parvenir au FRSQ, en février 1984, un rapport rendant compte des progrès accomplis par le boursier. Ce rapport progrès fera l'objet d'une évaluation par le comité.

MONTANT

Le montant de la bourse est de 19,600$ à 33,000$ par année selon l'expérience du candidat. Ce montant pourra être réajusté subséquemment. Si le candidat doit poursuivre ses recherches hors du Québec, cette bourse comprendra de plus les frais de déplacement.

Le premier versement de la bourse sera effectué après réception d'une lettre officielle de l'université assurant que toutes les conditions du présent programme sont remplies et notamment que le candidat a obtenu le diplôme qui le rend éligible. Le candidat doit obtenir cette attestation de son université.

DURÉE

La bourse est accordée pour un (1) an et est renouvelable deux fois à condition de faire une nouvelle demande et d'obtenir une évaluation positive de la part du FRSQ. Elle est renouvelable une troisième fois de façon exceptionnelle.

VOLET II: FORMATION POSTDOCTORALE EN RECHERCHE ÉPIDÉMIOLOGIQUE, OPÉRATIONNELLE ET ÉVALUATIVE EN SANTÉ.

Date limite de présentation des demandes:
15 NOVEMBRE 1983.

L'objectif, l'admissibilité, les exigences, les documents exigés et le montant de la bourse sont les mêmes que ceux décrits au volet précédent. Cependant, la durée de la bourse demeure d'une (1) année, mais peut être renouvelée trois (3) fois.

VOLET III: FORMATION POSTDOCTORALE EN RECHERCHE BIOTECHNOLOGIQUE DU SECTEUR SANTÉ.

Date limite de présentation des demandes:
15 NOVEMBRE 1983.

Définition de la biotechnologie en recherche en santé

Afin d'aider les candidats qui manifestent un intérêt pour la biotechnologie à se situer par rapport aux biotechnologies en recherche en santé et d'éviter ainsi des déceptions, la définition suivante est proposée aux comités de pairs qui ont le mandat d'évaluer les demandes de bourses et de subventions:

On entend par biotechnologie, l'utilisation d'un processus biologique qui se déroule soit à l'intérieur des organismes microbiens, soit au sein des cellules végétales ou animales ou leurs éléments constituants, en vue de produire des biens et des services dans le domaine de la santé, notamment par des techniques de génie génétique, de fusions cellulaires, de systèmes enzymatiques et de génie des procédés et des systèmes.

OBJECTIF

Ce programme vise à permettre au détenteur d'un doctorat, de parfaire sa formation en recherche et d'acquérir une autonomie de recherche favorisant l'obtention de subventions d'organismes dotés de comités de pairs.

Lorsque le candidat est détenteur d'un doctorat professionnel en médecine ou en chirurgie dentaire, ou l'équivalent, le programme vise à permettre à ces derniers l'acquisition des connaissances nécessaires, dans le but d'acquérir l'autonomie essentielle permettant l'obtention des subventions d'organismes dotés de comités de pairs.

ADMISSIBILITÉ

Ces bourses, dont le nombre est limité à au plus quatre (4) par année, sont offertes aux candidats qui s'intéressent particulièrement aux sciences biotechnologiques du secteur santé et qui répondent aux exigences suivantes:

- être citoyen canadien, ou immigrant reçu;
- être détenteur d'un doctorat, d'un doctorat professionnel en médecine, en chirurgie dentaire ou l'équivalent.

EXIGENCES

- De plus, les candidats doivent manifester la volonté de se consacrer à la recherche biotechnologique du secteur santé.
- Le candidat doit être accepté par le directeur d'un laboratoire ou d'une équipe reconnue. Sauf exception, ce stage doit se faire dans une université différente de celle où le candidat a obtenu son doctorat et particulièrement dans une institution reconnue pour son excellence en biotechnologie. Cette université peut être située en dehors du Québec.
- Le candidat accepte de rembourser au FRSQ toute partie de bourse non utilisée pour les fins du présent octroi.

DOCUMENTS EXIGÉS, MONTANT, DURÉE

Les documents exigés, le montant de la bourse offerte ainsi que la durée sont les mêmes que ceux décrits au volet I du présent programme.

VOLET IV: FORMATION POSTDOCTORALE EN RECHERCHE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL (programme conjoint IRSST-FRSQ).

Date limite de présentation des demandes:
15 NOVEMBRE 1983.

Pour de plus amples informations, on est prié de communiquer avec l'IRSST, à l'adresse que vous trouverez plus bas.

Ces bourses sont destinées aux diplômés résidant au Québec et désirant se consacrer aux activités de recherche en santé et en sécurité du travail, et poursuivre une formation postdoctorale. Le FRSQ prête son concours à l'IRSST pour l'évaluation.

INSTITUT DE RECHERCHE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC
505 boulevard de Maisonneuve ouest
15ème étage
Montréal, QC
H3A 3C2
TÉL: (514) 288 - 1551

2- BOURSES DE PERFECTIONNEMENT EN RECHERCHE EN SANTÉ.

PROGRAMME 4

BOURSES DE PERFECTIONNEMENT POUR CHERCHEURS AUTONOMES OEUVRANT EN BIOTECHNOLOGIE DU SECTEUR SANTÉ.

Date limite de présentation des demandes:
EN TOUT TEMPS. Minimum de trois (3) mois avant la date du début de la bourse.

OBJECTIF

Le présent programme de bourses permet, dans un domaine de recherche retenu comme prioritaire, aux chercheurs qualifiés d'acquérir un complément de formation, la maîtrise de nouvelles techniques en fonction d'une orientation du candidat en recherche biotechnologique du secteur santé.

ADMISSIBILITÉ

Tout chercheur autonome oeuvrant dans un établissement du réseau des Affaires sociales ou dans un organisme universitaire et oeuvrant ou voulant oeuvrer en recherche biotechnologique du secteur santé.

EXIGENCES

Faire un stage dans un organisme reconnu pour la valeur de ses activités en biotechnologie.

DURÉE

Les bourses sont offertes pour une durée minimale de six (6) mois et maximale de douze (12) mois. Un maximum de 36 mois - année est disponible pour 1984-85.

MONTANT

Le montant maximum octroyé est de 12,000$ pour la durée d'une année.

DOCUMENTS EXIGÉS

1) Le candidat doit compléter le formulaire "Demande de bourse" en dix-sept (17) exemplaires;

2) exposé du programme de perfectionnement;

3) lettre d'acceptation de l'organisme d'accueil;

4) liste des travaux et publications.

PROGRAMME 5

BOURSES FRANCO-QUÉBÉCOISES DE RECHERCHE EN SANTÉ.

Date limite de présentation des demandes:
EN TOUT TEMPS. Minimum de trois (3) mois du début de la date projetée de la bourse.

Au terme d'un accord conclu entre le Conseil de la recherche en santé du Québec (CRSQ) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), on accorde chaque année des bourses destinées à des chercheurs autonomes français et québécois en vue de leur permettre d'effectuer respectivement au Québec et en France des travaux de recherche dans le domaine des sciences de la santé, selon les modalités d'application précisées ci-dessous.

Chaque partie mettra à la disposition de l'autre partie un quota de vingt-quatre (24) mois-chercheurs à répartir entre les boursiers dont la candidature aura été acceptée par le pays d'origine. Chacune des parties prendra en charge les frais de voyage, aller et retour, de ses propres chercheurs. Ces bourses ne sont pas normalement destinées au financement de stages d'études postdoctorales.

Ces bourses ne sont pas utilisables pour des congés sabbatiques.

DOCUMENTS EXIGÉS

Huit (8) exemplaires du formulaire as-761 révisé "Demande de bourse de formation" signés par le candidat et par le directeur du laboratoire où il doit effectuer ses recherches.

MONTANT

L'INSERM prendra en charge les frais de séjour en France des chercheurs québécois en tenant compte de l'âge, des titres et de l'expérience des chercheurs.

Le FRSQ prendra en charge les frais de séjour des chercheurs français selon les mêmes modalités.

DURÉE

Les durées minimales et maximales sont de deux (2) et douze (12) mois.

PROGRAMME 6

BOURSES DE RECYCLAGE OFFERTES AUX CANDIDATS OEUVRANT OU VOULANT OEUVRER EN RECHERCHE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL AU QUÉBEC (programme conjoint IRSST-FRSQ).

Dates limites de présentation des demandes:
15 NOVEMBRE 1983,
1er MAI 1984.

Pour de plus amples informations, on est prié de communiquer avec l'IRSST, à l'adresse que vous trouverez plus bas.

Ces bourses sont destinées à des candidats de mérite exceptionnel désirant acquérir ou compléter leur formation dans le domaine de la recherche en santé et en sécurité des travailleurs du Québec. Le lieu de cette formation complémentaire peut être situé hors du Québec.

Le FRSQ prête son concours à l'IRSST pour l'évaluation des candidats à ce programme.

INSTITUT DE RECHERCHE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC
505 boulevard de Maisonneuve ouest
15ième étage
Montréal, QC
H3A 3C2
TÉL: (514) 288-1551

3 - BOURSES DE RECHERCHE EN SANTÉ.

PROGRAMME 7

CHERCHEURS-BOURSIERS DU FRSQ

Date limite de présentation des demandes:
15 NOVEMBRE 1983.

OBJECTIF

Les bourses octroyées par le FRSQ visent essentiellement à permettre le recrutement et le maintien du traitement de chercheurs qualifiés et la formation d'équipes de recherche exploitant des thèmes reliés aux déterminants de l'état de santé et de la qualité de vie de la population québécoise (biologie, habitudes de vie, environnement, services de soins).

CARACTÉRISTIQUES

Le programme comporte deux (2) grandes catégories: deux (2) volets chercheurs-boursiers **juniors** et deux (2) volets chercheurs-boursiers **seniors.**

Les deux premiers volets visent le recrutement de chercheurs des sciences de la santé oeuvrant dans des organismes universitaires ou dans des établissements du réseau des Affaires sociales. (1)

Les troisième et quatrième volets visent le soutien prolongé des chercheurs manifestant le désir de se construire une carrière de recherche dans un établissement du réseau des Affaires sociales ou un organisme universitaire.

Les volets chercheurs-boursiers **seniors** présentent donc la caractéristique de s'adresser et de continuer de s'adresser aux chercheurs qui auront su démontrer leur excellence et leur productivité scientifique.

Le choix initial des candidats réfère davantage aux qualités scientifiques des individus: profil de formation et profil du cheminement scientifique de début de carrière. Les renouvellements des bourses des chercheurs s'appuieront davantage sur l'évaluation de l'excellence du cheminement scientifique des candidats.

---

(1) Note: Selon les termes de la loi 27, loi modifiant diverses dispositions législatives dans le domaine de la santé et des services sociaux, sanctionnée le 19 décembre 1981.

Cependant, le FRSQ est conscient de l'importance qu'il doit accorder à l'encadrement des chercheurs. Aussi, la valeur de l'encadrement offert par l'organisme ou l'établissement d'accueil fera l'objet d'une évaluation, particulièrement sous les aspects de la stimulation, de la fertilisation croisée, ainsi que de la présence d'éléments de critiques essentiels à un niveau de fonctionnement supérieur d'un chercheur.

VOLET I:

LE VOLET CHERCHEURS-BOURSIERS JUNIORS

RECRUTEMENT DE CHERCHEURS-BOURSIERS JUNIORS

Sont désignés sous cette appellation les chercheurs autonomes qui reçoivent une allocation annuelle destinée à supporter leur poste de chercheur dans un organisme universitaire ou dans un établissement du réseau des Affaires sociales. Les chercheurs ayant le statut d'assistant-professionnel ou l'équivalent ne sont pas considérés par le FRSQ comme des chercheurs-boursiers.

La bourse octroyée par le FRSQ doit servir à la création ou au maintien d'un poste de chercheur mais ne peut en aucun cas être utilisée pour d'autres fins. La bourse octroyée par le FRSQ est nominative et est attribuée au mérite.

NOMBRE DE POSTES DISPONIBLES ANNUELLEMENT

Un nombre maximum de postes disponibles est annuellement distribué par le FRSQ aux organismes universitaires et aux établissements du réseau des Affaires sociales.

Ce nombre de postes tient compte de plusieurs variables, notamment du réseau des centres et instituts de recherche affiliés, du nombre et des besoins des équipes de recherche des centres et instituts du réseau affilié et enfin des thèmes de recherche à développer et des priorités de développement retenues par le Conseil d'administration du FRSQ, en collaboration avec le Gouvernement du Québec.

ADMISSIBILITÉ AU VOLET DE CHERCHEURS-BOURSIERS JUNIORS

Est admissible tout candidat, en général n'ayant pas plus de 35 ans, qui désire entreprendre ou poursuivre une carrière de recherche dans le domaine de la santé, qui termine sa formation en recherche ou qui possède moins de quatre (4) ans d'expérience, à titre de chercheur autonome, et qui désire oeuvrer dans un organisme universitaire ou dans un établissement du réseau des Affaires sociales, s'il satisfait aux conditions suivantes:

- il est domicilié au Québec;

- il a une connaissance d'usage de la langue française;

- il poursuit, pour la durée de sa bourse, dans un organisme universitaire ou dans un établissement, des travaux de recherche portant sur une science de la santé;

- il s'engage à consacrer au moins quatre-vingt pour cent (80%) de ses activités professionnelles à poursuivre ses activités de recherche;

- il s'engage à rembourser au Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) toute partie de sa bourse de recherche non utilisée, s'il délaisse ses activités de recherche;

- lorsque oeuvrant dans un établissement, il s'intègre à l'intérieur des orientations de recherche de l'établissement d'accueil;

- il s'engage, après avoir reçu un avis écrit du FRSQ l'informant de l'octroi d'une bourse, à répondre par écrit, dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis, en informant le FRSQ du refus ou de l'acceptation de la bourse offerte;

- il s'engage à respecter les conditions reliées à l'octroi de cette bourse.

Tout candidat qui ne se conforme pas aux exigences décrites sera considéré comme ayant refusé la bourse offerte.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES AUX POSTES DE CHERCHEURS-BOURSIERS

Les demandes sont acheminées à des évaluateurs externes oeuvrant dans le champ correspondant au thème de recherche proposé par le candidat. Ces évaluateurs donnent un avis écrit sur la qualité du projet (créativité, problématique, méthodologie, innovation et progrès scientifique) et les aptitudes du candidat (dossier académique, excellence de la formation, productivité scientifique, assurance des qualités requises à la réalisation du projet, degré d'autonomie, capacité d'obtenir des subventions de recherche en compétition). Les avis des évaluateurs externes sont soumis à un comité de pairs constitué de chercheurs provenant des établissements et des organismes universitaires et oeuvrant en recherche. Chaque demande est évaluée par deux (2) membres du comité qui intègrent les appréciations des évaluateurs externes. L'appréciation des évaluateurs internes est soumise au comité pour discussion. Chaque membre du comité, après discussion de la demande, attribue une cote de 0 à 10. Un membre qui assigne une cote différente de plus de deux (2) points de celles proposées par les évaluateurs internes doit aviser les autres membres du comité et justifier celle-ci. Les cotes extrêmes isolées sont rejetées et la cote moyenne est calculée.

Pour les nouvelles demandes, les comités accorderont une importance particulière à l'encadrement dont bénéficie le chercheur dans l'organisme ou l'établissement d'accueil. À cette occasion les aspects de stimulation et de fertilisation croisée offerts par l'encadrement du milieu où oeuvre le chercheur seront considérés, ainsi que la présence d'éléments de critiques essentiels à un niveau de fonctionnement supérieur d'un chercheur.

Une rencontre entre le candidat et un comité d'entrevues formé de trois (3) membres du comité de pairs est prévue à une date précise au mois de mars de l'année suivant celle de l'envoi de la demande. L'entrevue vise essentiellement à vérifier l'exactitude des éléments du dossier. Elle vise également à compléter l'information permettant une meilleure évaluation des candidatures.

La cote moyenne finale est obtenue par la cote du jury interne et celle du comité d'entrevues. Cette cote finale détermine le rang du candidat. L'évaluation tient compte de l'expérience des candidats seniors. L'évaluation des candidats chercheurs-boursiers juniors précède celle des chercheurs-boursiers seniors.

L'évaluation des candidats en recherche épidémiologique, opérationnelle, organisationnelle et évaluative est conduite par un comité majoritairement composé de pairs de cette discipline, différent du comité d'évaluation des chercheurs-boursiers oeuvrant dans d'autres disciplines.

Les critères d'évaluation sont les mêmes dans chacun des cas. Les comités d'évaluation peuvent s'adjoindre, au moins, deux (2) membres experts additionnels si la discipline du candidat n'y est pas représentée.

ENTREVUE

Une rencontre entre le candidat et un comité d'entrevues est prévue à une date précise au mois de février ou mars de l'année suivant celle de l'envoi de la demande. Les frais de déplacement du candidat, pour cette entrevue, ne sont pas remboursés par le FRSQ. Cependant les candidats pourront faire appel, à cette fin, au Fonds du doyen de l'université concernée.

ANNONCE DES RÉSULTATS DU CONCOURS

L'annonce écrite, à chacun des candidats, des décisions du Conseil d'administration du FRSQ se fera généralement à la mi-juin de chaque année. Les candidats au présent concours recevront les commentaires des principaux évaluateurs de leur dossier au début du mois d'août. Lorsqu'un candidat désire obtenir des informations complémentaires, ou lorsqu'un candidat qui a l'intention de soumettre à nouveau sa candidature et qui a des motifs de croire que son évaluation pourrait être améliorée, il peut s'adresser, **PAR ÉCRIT**, au

secrétaire scientifique, au siège social du FRSQ. Le secrétaire scientifique informera le candidat des éléments importants du dossier présenté motivant la décision du Conseil d'administration du FRSQ, ainsi que des éléments essentiels susceptibles d'amélioration. Ces informations permettront au candidat de mieux préparer sa prochaine demande.

MONTANT

Le montant de la bourse résulte, dans chacun des cas, des titres académiques et de l'expérience du candidat admis et varie de 26,320$ à 59,696$. Ce montant pourra être complété par une quote-part universitaire ou clinique au gré de l'établissement ou de l'organisme universitaire où il travaille, à la condition que le FRSQ soit mis au courant et que le boursier continue à consacrer au moins 80% de ses activités professionnelles à la poursuite de ses activités de recherche.

L'échelle des bourses est déterminée par le Gouvernement du Québec et publiée à l'article 52 de la section XVI des règlements de la loi sur l'assurance-maladie du Québec.

DURÉE

La nomination initiale sera valable pour une période de trois (3) ans, sous réserve du travail satisfaisant du boursier. Elle peut être renouvelée une (1) fois, suite à une réévaluation positive du chercheur-boursier par le FRSQ.

RAPPORT

Tout chercheur-boursier doit soumettre au cours des deux (2) mois qui suivent la fin de la bourse, un rapport de ses activités de recherche exécutées durant la durée de la bourse. Cependant, si une demande de renouvellement est déposée au FRSQ, cette demande doit intégrer le rapport d'activités.

DATE LIMITE

Les demandes doivent être déposées au siège social du FRSQ au plus tard le **15 NOVEMBRE 1983.**

ÉTUDE DE LA CANDIDATURE PAR LE FRSQ

L'étude de la candidature se fera par le FRSQ uniquement si le candidat répond adéquatement aux critères d'admissibilité, suite à une demande officielle, dans le délai prescrit, par l'établissement ou l'organisme universitaire en faveur du candidat. Seuls les dossiers

complets seront soumis pour étude aux comités d'évaluation. Toute candidature soumise au FRSQ doit recevoir l'approbation de l'organisme universitaire ou de l'établissement concerné et être complétée sur le formulaire déterminé à cette fin par le FRSQ.

ENGAGEMENT DE LA PART DE L'ORGANISME OU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

De plus, l'organisme universitaire ou l'établissement devra être disposé à pourvoir des locaux et des facilités convenables de recherche à ce candidat. Le candidat devra avoir la possibilité d'adhérer à la caisse de retraite et de profiter des autres avantages sociaux accessibles au personnel régulier.

DOCUMENTS EXIGÉS À L'APPUI DE LA CANDIDATURE

Le candidat doit fournir les documents suivants:

1) dix-sept (17) exemplaires, dûment remplis et signés par le candidat et l'université, du formulaire "Demande de bourse de recherche (chercheur-boursier)";

2) une copie officielle des diplômes universitaires;

3) des tirés-à-part des publications des travaux scientifiques auxquels le candidat a participé (cinq (5) exemplaires de chaque tiré-à-part);

4) un exposé du programme de recherche et de son état de financement actuel ou éventuel;

5) le nom et l'adresse de trois (3) répondants qui connaissent bien les travaux du candidat. Chacun des répondants doit transmettre une lettre de recommandation directement au FRSQ.

VOLET II: BOURSES DE RECHERCHE POUR CHERCHEURS AUTONOMES EN DÉBUT DE CARRIÈRE (JUNIORS) OEUVRANT EN BIOTECHNOLOGIE DU SECTEUR SANTÉ.

Date limite de présentation des demandes:
15 NOVEMBRE 1983.

INTRODUCTION:

Un nombre très limité de bourses est octroyé pour le développement de la recherche en biotechnologie de la santé. En 1984-85, le FRSQ pourra octroyer un maximum de six (6) bourses comprenant les volets junior et senior en biotechnologie du secteur santé.

Définition de la biotechnologie en recherche en santé

Afin d'aider les candidats qui manifestent un intérêt pour la biotechnologie à se situer par rapport aux biotechnologies en recherche en santé et d'éviter ainsi des déceptions, la définition suivante est proposée aux comités de pairs qui ont le mandat d'évaluer les demandes de bourses et de subventions:

On entend par biotechnologie, l'utilisation d'un processus biologique qui se déroule soit à l'intérieur des organismes microbiens, soit au sein des cellules végétales ou animales ou leurs éléments constituants, en vue de produire des biens et des services dans le domaine de la santé, notamment par des techniques de génie génétique, de fusions cellulaires, de systèmes enzymatiques et de génie des procédés et des systèmes.

Application de la définition aux objectifs d'une recherche en biotechnologie

Le FRSQ vise à subventionner strictement les activités de recherche et les candidats s'orientant vers des activités de recherche dans le domaine de la santé ayant pour objectif la progression des connaissances et la découverte de nouvelles techniques, en évitant de subventionner des candidats orientés vers le développement technologique impliquant l'utilisation d'une méthode ou la mise au point d'une technique déjà connue, en vue de produire un bien ou un service.

OBJECTIF

Les bourses octroyées par le FRSQ visent essentiellement à permettre le recrutement et le maintien de chercheurs qualifiés et la formation et le maintien d'équipes de recherche oeuvrant en recherche biotechnologique du secteur santé.

L'admissibilité, les exigences reliées à l'évaluation et à l'octroi d'une bourse de recherche en biotechnologie du secteur santé sont, pour le présent volet, identiques à celles décrites au volet précédent. Cependant, le boursier du présent volet n'est pas soumis aux règlements de la loi sur l'assurance-maladie du Québec.

VOLET III:

VOLET CHERCHEURS-BOURSIERS SENIORS: CHERCHEURS DE CARRIÈRE.

Date limite de présentation des demandes:
15 NOVEMBRE 1983.

RECRUTEMENT DE CHERCHEURS-BOURSIERS SENIORS

Sont désignés sous cette appellation les chercheurs autonomes qui reçoivent une allocation annuelle destinée à supporter un poste de chercheur dans un établissement du réseau des Affaires sociales, ou d'un organisme universitaire.

La bourse octroyée par le FRSQ doit servir à la création ou au maintien d'un poste de chercheur, mais ne peut en aucun cas être utilisée pour d'autres fins. La bourse octroyée par le FRSQ est **nominative** et est attribuée au mérite.

De plus le présent concours de chercheurs seniors est distinct des volets précédents de chercheurs juniors. Un chercheur ayant déjà reçu une bourse du FRSQ à titre de chercheur junior et qui satisfait les conditions d'éligibilité du volet senior, peut s'inscrire au concours de chercheur senior. Cependant, un chercheur junior boursier du FRSQ n'est pas automatiquement éligible ou admissible au volet senior du présent programme.

LE NOMBRE DE POSTES DISPONIBLES ANNUELLEMENT

Un nombre de postes maximum est annuellement distribué par le FRSQ aux organismes universitaires et aux établissements du réseau des Affaires sociales.

Ce nombre de postes tient compte de plusieurs variables; en plus de la performance scientifique, la distribution des postes tient compte des thèmes de recherche à développer, des équipes de chercheurs des centres et instituts de recherche performants déjà subventionnés par le FRSQ et des priorités de développement retenues par le Conseil d'administration du FRSQ en collaboration avec le gouvernement du Québec.

ADMISSIBILITÉ AU VOLET DE CHERCHEURS-BOURSIERS SENIORS

Est admissible le chercheur autonome, en général n'ayant pas plus de 45 ans à l'occasion d'une première demande, ayant au moins cinq (5) ans d'expérience en recherche à titre de chercheur autonome et qui est déjà subventionné par un organisme officiel doté de comités de pairs et oeuvrant ou désirant oeuvrer, pour la durée de la bourse, dans

un établissement ou dans un organisme universitaire. De plus, est admissible le candidat qui répond aux conditions suivantes:

- est domicilié au Québec;

- a une connaissance d'usage de la langue française;

- s'engage à consacrer au moins quatre-vingt pour cent (80%) de ses activités professionnelles à poursuivre ses activités de recherche;

- s'engage à rembourser au Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) toute partie de sa bourse de recherche non utilisée s'il délaisse ses activités de recherche;

- lorsque oeuvrant dans un centre ou un institut de recherche subventionné par le FRSQ, il s'intègre à l'intérieur des orientations de recherche de l'établissement d'accueil;

- s'engage, après avoir reçu un avis écrit du FRSQ l'informant de l'octroi d'une bourse, à répondre par écrit, dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis, en informant le FRSQ du refus ou de l'acceptation de la bourse offerte;

- s'engage à respecter les conditions reliées à l'octroi de cette bourse.

Tout candidat qui ne se conforme pas aux exigences décrites sera considéré comme ayant refusé la bourse offerte.

ENGAGEMENT DE LA PART DE L'ORGANISME OU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

De plus, l'organisme universitaire ou l'établissement devra être disposé à pourvoir des locaux et des facilités convenables de recherche à ce candidat. Le candidat devra avoir la possibilité d'adhérer à la caisse de retraite et de profiter des autres avantages sociaux accessibles au personnel régulier.

MONTANT

Le montant de la bourse résulte, dans chacun des cas, des titres académiques et de l'expérience du candidat admis et varie de 26,320$ à 59,696$. Ce montant pourra être complété par une quote-part universitaire ou clinique au gré de l'établissement ou de l'organisme universitaire où il travaille, à la condition que le FRSQ soit mis au courant et que le boursier continue à consacrer au moins 80% de ses activités professionnelles, à la poursuite de ses activités de recherche.

L'échelle des bourses est déterminée par le Gouvernement du Québec et publiée à l'article 52 de la section XVI des règlements de la loi sur l'assurance-maladie du Québec.

DURÉE

La nomination initiale est valable pour une période de trois (3) ans sous réserve du travail satisfaisant du boursier. Elle peut être renouvelée une (1) fois, suite à la réévaluation positive du chercheur-boursier par le FRSQ.

RAPPORT

Chaque chercheur-boursier doit soumettre au cours des deux (2) mois qui suivent la fin de la bourse, un rapport de ses activités de recherche exécutées durant la durée de la bourse. Cependant, si une demande de renouvellement de la bourse est déposée au FRSQ, la demande de renouvellement doit intégrer le rapport d'activités.

DATE LIMITE

Les demandes doivent être reçues au siège social du FRSQ, au plus tard, le **15 NOVEMBRE 1983.**

ÉTUDE DE LA CANDIDATURE PAR LE FRSQ

L'étude de la candidature se fera par le FRSQ uniquement si le candidat répond adéquatement aux critères d'admissibilité, suite à une demande officielle, dans le délai prescrit, de l'établissement ou de l'organisme universitaire en faveur du candidat. Seuls les dossiers complets seront soumis pour étude aux comités d'évaluation. Toute candidature soumise au FRSQ doit recevoir l'approbation de l'organisme universitaire ou de l'établissement concerné et être complétée sur le formulaire déterminé à cette fin par le FRSQ.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Les candidats, comme pour les volets précédents, sont évalués par des comités de pairs selon les mêmes mécanismes que ceux qui furent précédemment exposés.

Il est à noter cependant que les chercheurs seniors sont regroupés et évalués séparément des chercheurs juniors.

DOCUMENTS EXIGÉS À L'APPUI DE LA CANDIDATURE

Le candidat doit fournir les documents suivants:

1) dix-sept (17) exemplaires, dûment remplis et signés par le candidat et l'établissement ou l'organisme d'accueil, du formulaire "Demande de bourse de recherche (chercheur-boursier)";

2) une copie officielle des diplômes universitaires;

3) des tirés-à-part des publications des travaux scientifiques auxquels le candidat a participé (cinq (5) exemplaires de chaque tiré-à-part);

4) un exposé du programme de recherche et de son état de financement actuel ou éventuel;

5) le nom et l'adresse de trois (3) répondants qui connaissent bien les travaux du candidat. Chacun des répondants doit transmettre une lettre de recommandation directement au FRSQ.

VOLET IV:

BOURSES DE RECHERCHE POUR CHERCHEURS AUTONOMES DE CARRIÈRE (SENIORS) OEUVRANT EN BIOTECHNOLOGIE DU SECTEUR SANTÉ.

Date limite de présentation des demandes:
15 NOVEMBRE 1983.

Définition de la biotechnologie en recherche en santé

Afin d'aider les candidats qui manifestent un intérêt pour la biotechnologie à se situer par rapport aux biotechnologies en recherche en santé et d'éviter ainsi des déceptions, la définition suivante est proposée aux comités de pairs qui ont le mandat d'évaluer les demandes de bourses et de subventions:

On entend par biotechnologie, l'utilisation d'un processus biologique qui se déroule soit à l'intérieur des organismes microbiens, soit au sein des cellules végétales ou animales ou leurs éléments constituants, en vue de produire des biens et des services dans le domaine de la santé, notamment par des techniques de génie génétique, de fusions cellulaires, de systèmes enzymatiques et de génie des procédés et des systèmes.

Application de la définition aux objectifs d'une recherche en biotechnologie

Le FRSQ vise à subventionner strictement les activités de recherche et les candidats s'orientant vers des activités de recherche dans le domaine de la santé ayant pour objectif la progression des connaissances et la découverte de nouvelles techniques, en évitant de subventionner des candidats orientés vers le développement technologique impliquant l'utilisation d'une méthode ou la mise au point d'une technique déjà connue, en vue de produire un bien ou un service.

INTRODUCTION:

Un nombre de postes limité à un maximum de six (6) pour les volets juniors et seniors seront octroyés par le FRSQ.

Les conditions d'admissibilité, les exigences, l'évaluation, les conditions reliées à l'octroi d'une bourse par le FRSQ sont les mêmes, au présent volet, que celles qui sont décrites au volet III de chercheurs autonomes de carrière (seniors). Cependant, les boursiers ne sont pas nécessairement soumis aux conditions et aux règlements de la loi sur l'assurance-maladie du Québec.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Les candidats non admissibles

Tout candidat bénéficiant d'un poste universitaire stable avec rémunération, n'est pas admissible au présent programme de chercheurs-boursiers.

2. Les avantages sociaux

Les avantages sociaux reliés au présent programme des chercheurs-boursiers sont les suivants:

La bourse octroyée annuellement comprend douze pour cent (12%) d'avantages sociaux pour les chercheurs-boursiers.

3. Vérification comptable.

Tout organisme universitaire et tout établissement administrant la bourse d'un chercheur du présent programme, conformément aux lois d'administration des fonds publics, acceptent, par la présentation et la recommandation du candidat au FRSQ, que le FRSQ procède périodiquement à la vérification comptable des sommes octroyées et acceptent les règles administratives du FRSQ.

4. L'avis d'acceptation ou de refus.

Compte tenu des postes octroyés, des disponibilités financières annuelles du FRSQ et de l'évaluation des candidatures, le FRSQ avise, par écrit, chacun des candidats admissibles et évalués, de l'acceptation ou du refus de l'octroi d'une bourse par le FRSQ. Les candidats recevront, dès la présente année, le résumé des commentaires écrits des premiers arbitres qui ont évalué la candidature. Ces résumés seront expédiés par le FRSQ au candidat au début du mois d'août 1984.

Les réponses aux demandes de chercheurs-boursiers sont généralement expédiées à la mi-juin de chaque année. **Aucune réponse téléphonique ne sera donnée.**

Dans le cas d'une réponse négative, un candidat qui a l'intention de soumettre à nouveau sa candidature et qui a des motifs de croire que son évaluation pourrait être améliorée, peut s'adresser, **par écrit,** au secrétaire scientifique, au siège social du FRSQ. Le secrétaire scientifique informera le candidat des éléments importants du dossier présenté motivant la décision du Conseil d'administration du FRSQ, ainsi que des éléments essentiels susceptibles d'amélioration. Ces informations permettront au candidat de mieux préparer la demande à représenter.

5. La transférabilité de la bourse d'un organisme universitaire à un autre, ou d'un établissement à un autre.

D'une façon générale, le Conseil d'administration du FRSQ présume que le boursier oeuvrera pour la durée de la bourse octroyée dans l'organisme universitaire ou dans l'établissement qui a présenté la demande. Cependant, on doit prévoir des cas d'exception où le chercheur-boursier pourrait opter pour un autre organisme ou un autre établissement de recherche. Dans un tel cas, le FRSQ est prêt à analyser, en collaboration avec les universités et les établissements concernés, les demandes présentées, afin que les chercheurs-boursiers puissent oeuvrer dans le milieu qui correspond à l'utilisation optimale de leurs aptitudes.

B) PROGRAMMES DE SUBVENTIONS DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE EN SCIENCES DE LA SANTÉ

PROGRAMME 8

SUBVENTIONS À L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES CHERCHEURS (non renouvelables)

Date limite de présentation des demandes:
15 NOVEMBRE 1983.

VOLET I:

SUBVENTIONS POUR JEUNES CHERCHEURS OEUVRANT EN SCIENCES DE LA SANTÉ.

OBJECTIF

Ce programme offre une aide financière limitée aux jeunes chercheurs en sciences de la santé, afin de leur permettre d'acquérir rapidement l'autonomie souhaitée en vue de l'obtention de subventions d'organismes dotés de comités de pairs.

ADMISSIBILITÉ

Est admissible tout jeune scientifique qui termine ou qui a terminé au cours des trois (3) dernières années, sa formation en recherche et qui s'établit comme chercheur autonome au Québec.

Un jeune chercheur admissible à une subvention, dont la demande n'est pas accordée lors d'une première compétition, demeure admissible une autre fois à condition de faire une nouvelle demande.

Le recrutement de chercheurs ne répondant pas à ces critères pourront, exceptionnellement, faire l'objet d'une demande "ad hoc" au Comité exécutif du FRSQ.

DOCUMENTS EXIGÉS

1) Dix-sept (17) exemplaires du formulaire as-760 révisé "Demande de subvention à l'établissement de jeunes chercheurs" signés par le candidat et par le représentant autorisé de l'organisme universitaire ou de l'établissement où oeuvrera le chercheur pour la durée de la subvention;

2) le curriculum vitae du candidat;

3) la liste des publications;

4) une lettre de recommandation des scientifiques qui ont dirigé les travaux de recherche;

5) une lettre de recommandation du directeur du département ou de l'établissement où il doit occuper un poste de chercheur, confirmant aussi que le candidat aura un traitement assuré pour une période minimale de deux (2) ans.

MONTANT

Ces subventions peuvent atteindre un maximum de 25,000$ et être affectées à l'achat d'appareils, de matériel et de fournitures, ainsi qu'à l'emploi du personnel technique.

DURÉE

La subvention d'établissement est valable pour une période n'excédant pas deux (2) ans.

ANNONCE DES RÉSULTATS DU CONCOURS

L'annonce écrite, à chacun des candidats, des décisions du Conseil d'administration du FRSQ se fera généralement à la mi-juin de chaque année. Lorsqu'un candidat désire obtenir des informations complémentaires, ou lorsqu'un candidat qui a l'intention de soumettre à nouveau sa candidature et qui a des motifs de croire que son évaluation pourrait être améliorée, il peut s'adresser, **PAR ÉCRIT**, au secrétaire scientifique, au siège social du FRSQ. Le secrétaire scientifique informera le candidat des éléments importants du dossier présenté motivant la décision du Conseil d'administration du FRSQ, ainsi que des éléments essentiels susceptibles d'amélioration. Ces informations permettront au candidat de mieux préparer sa prochaine demande.

RAPPORT

Le bénéficiaire d'une subvention d'établissement devra fournir au FRSQ un rapport financier, au plus tard, au cours des deux (2) mois précédant la fin de la période de deux (2) ans.

SIGNATURES

Le rapport financier de la subvention devra être signé par le récipiendaire et le directeur des services financiers de l'organisme universitaire ou de l'établissement où a oeuvré le chercheur pour la durée de la bourse.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

Il est à l'avantage du chercheur d'informer les autres organismes subventionnaires auxquels il s'adressera, que cette subvention octroyée par le FRSQ n'est pas renouvelable.

Les candidats recevront, dès la présente année, le résumé des commentaires écrits des premiers arbitres qui ont évalué la candidature. Ces résumés seront expédiés par le FRSQ au candidat au début du mois d'août 1984.

PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS:

Les équipements achetés par les chercheurs, grâce à une subvention octroyée par le FRSQ, deviennent la propriété de l'université ou de l'établissement. A l'occasion d'un déplacement du chercheur vers un autre établissement ou institution du Québec, l'université ou l'établissement qui a initialement acquis le droit de propriété s'engage, en accord avec le FRSQ, à permettre le transfert de ces équipements ainsi que son droit de propriété.

VOLET II:

SUBVENTION À L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES CHERCHEURS AUTONOMES OEUVRANT EN RECHERCHE BIOTECHNOLOGIQUE DU SECTEUR SANTÉ.

Date limite de présentation des demandes:
15 NOVEMBRE 1983.

Définition de la biotechnologie en recherche en santé

Afin d'aider les candidats qui manifestent un intérêt pour la biotechnologie à se situer par rapport aux biotechnologies en recherche en santé et d'éviter ainsi des déceptions, la définition suivante est proposée aux comités de pairs qui ont le mandat d'évaluer les demandes de bourses et de subventions:

On entend par biotechnologie, l'utilisation d'un processus biologique qui se déroule soit à l'intérieur des organismes microbiens, soit au sein des cellules végétales ou animales ou leurs éléments constituants, en vue de produire des biens et des services dans le domaine de la santé, notamment par des techniques de génie génétique, de fusions cellulaires, de systèmes enzymatiques et de génie des procédés et des systèmes.

Application de la définition aux objectifs d'une recherche en biotechnologie

Le FRSQ vise à subventionner strictement les activités de recherche et les candidats s'orientant vers des activités de recherche dans le domaine de la santé ayant pour objectif la progression des connaissances et la découverte de nouvelles techniques, en évitant de subventionner des candidats orientés vers le développement technologique impliquant l'utilisation d'une méthode ou la mise au point d'une technique déjà connue, en vue de produire un bien ou un service.

OBJECTIF

Ce programme offre quelques subventions par année aux jeunes chercheurs oeuvrant en recherche biotechnologique du secteur santé, leur permettant d'acquérir rapidement l'autonomie souhaitée pour l'obtention de subventions d'organismes dotés de comités de pairs.

ADMISSIBILITÉ

Est admissible tout jeune scientifique qui termine ou qui a terminé au cours des trois (3) dernières années, sa formation en recherche et qui s'établit au Québec comme chercheur autonome en recherche biotechnologique du secteur santé. Cependant, priorité sera accordée

aux chercheurs-boursiers du FRSQ détenteurs d'une bourse de chercheur-boursier en biotechnologie du secteur santé.

Un jeune chercheur admissible à une subvention, dont la demande n'est pas accordée lors d'une première compétition, demeure admissible une autre fois à condition de faire une nouvelle demande.

MONTANT ET DURÉE

La subvention offerte totalise un maximum de 30,000$ par année, pour une période de deux (2) ans. La subvention peut être affectée à l'engagement de personnel scientifique et technique et à l'achat d'équipements ou de fournitures.

Le solde de la subvention octroyée au cours de la première année est reportable à la deuxième année.

ANNONCE DES RÉSULTATS DU CONCOURS:

L'annonce écrite, à chacun des candidats, des décisions du Conseil d'administration du FRSQ se fera généralement à la mi-juin de chaque année. Les candidats au présent concours recevront les commentaires des principaux évaluateurs de leur dossier au début du mois d'août. Lorsqu'un candidat désire obtenir des informations complémentaires, ou lorsqu'un candidat qui a l'intention de soumettre à nouveau sa candidature et qui a des motifs de croire que son évaluation pourrait être améliorée, il peut s'adresser, **PAR ÉCRIT**, au secrétaire scientifique, au siège social du FRSQ. Le secrétaire scientifique informera le candidat des éléments importants du dossier présenté motivant la décision du Conseil d'administration du FRSQ, ainsi que des éléments essentiels susceptibles d'amélioration. Ces informations permettront au candidat de mieux préparer sa prochaine demande.

AUTRES CONSIDÉRATIONS:

Le rapport exigé et signé par les personnes responsables, les documents à présenter au concours du présent programme sont les mêmes que ceux décrits au volet I précédent.

PROGRAMME 9

SUBVENTIONS AUX CENTRES ET INSTITUTS DE RECHERCHE

Date limite de présentation des demandes:
31 JANVIER 1984

INTRODUCTION

Le présent programme de subventions des activités de recherche des centres et des instituts de recherche du réseau des Affaires sociales, connaît en 1984-85, une mise au point. En effet, le programme n'offre plus les distinctions entre des catégories de frais de base et de frais directs. De même, il n'offre plus de bourses aux chercheurs des centres et instituts de recherche. Finalement, les frais indirects sont payés directement par le ministère des Affaires sociales.

OBJECTIF

Ce programme vise essentiellement à favoriser le développement et le maintien des activités de recherche en sciences de la santé, et la formation d'équipes pluridisciplinaires exploitant des thèmes reliés aux déterminants de l'état de santé des Québécois, et privilégiés par la vocation des centres hospitaliers auxquels les centres et instituts de recherche sont généralement reliés administrativement.

De plus, le programme favorise l'identification de thèmes prioritaires reliés à la vocation des centres hospitaliers.

CARACTÉRISTIQUES

Le présent programme permet aux établissements du réseau des Affaires sociales de consolider et de développer des activités de recherche particulièrement reliées à leur vocation clinique.

La subvention octroyée par le FRSQ et administrée par le centre ou l'institut de recherche vise à permettre aux établissements de se hisser et de se maintenir à un niveau de compétition internationale. Le FRSQ favorise l'autonomie financière des établissements en regard des frais reliés directement aux activités de recherche.

La philosophie d'une gestion décentralisée appliquée par le concept du budget global permet aux centres et instituts de recherche d'acquérir une plus grande autonomie. Désormais, la subvention octroyée par le FRSQ est GLOBALE et ne distingue plus les catégories de frais.

Les établissements de recherche doivent cependant viser à obtenir des subventions d'organismes nationaux dotés de comités de pairs, afin de répondre adéquatement aux besoins des activités de recherche, particulièrement sur les plans du personnel de support technique, du matériel de laboratoire, des fournitures et des équipements.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles à ce programme les établissements du réseau des Affaires sociales.

ÉVALUATION DES BESOINS ET DES PERFORMANCES SCIENTIFIQUES DES CENTRES ET INSTITUTS DE RECHERCHE

Le FRSQ se doit de procéder à des évaluations périodiques de l'utilisation des sommes octroyées et de l'évaluation des besoins de chacun des centres et instituts en regard de l'ensemble du réseau.

Les besoins financiers des centres et instituts de même que le niveau de développement et les performances scientifiques sont évalués en profondeur à l'occasion des visites évaluatives. Cependant, suivant les recommandations des comités visiteurs, la subvention octroyée par le FRSQ peut s'appliquer pour une durée variant d'un (1) à cinq (5) ans.

VISITES ÉVALUATIVES

Depuis 1982 le FRSQ procède à des visites évaluatives des centres et instituts de recherche. Ces visites ont pour objet l'évaluation scientifique des activités de recherche, l'encadrement scientifique et l'organisation administrative des centres et instituts. Les comités visiteurs sont composés d'experts reconnus pour leur compétence dans les domaines spécifiques reliés aux centres et aux instituts visités, en fonction d'une complémentarité et des problèmes soulevés par le comité d'évaluation des centres et instituts de recherche.

Ces visites se déroulent à l'occasion d'un premier cycle, sur une période de trois (3) ans. Tous les centres et instituts subventionnés par le FRSQ seront visités au cours des deux prochaines années. À la fin de ce premier cycle, selon les recommandations des comités visiteurs, les centres et instituts seront visités périodiquement, généralement une fois, aux trois (3) ou cinq (5) ans.

Dans la mesure du possible, en accord avec les milieux soumis à l'évaluation, le FRSQ pourra déléguer des représentants aux comités visiteurs réunis par des organismes subventionnaires dotés de comités de pairs, après entente entre les deux organismes subventionnaires. Cette mesure vise à alléger le travail de préparation imposé à la direction scientifique des centres et instituts de recherche à l'occasion des visites évaluatives.

Le centre ou l'institut de recherche subventionné par le FRSQ, ainsi que l'université concernée seront préalablement avisés de la date de la visite évaluative.

Les recommandations des comités visiteurs ainsi que les décisions du Conseil d'administration du FRSQ, seront acheminées aux comités de pairs responsables de la coordination de l'évaluation scientifique.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le comité de coordination de l'évaluation scientifique retient, en plus des recommandations des comités visiteurs, les paramètres suivants:

- les subventions et les bourses que les centres et les instituts de recherche ont reçues d'organismes dotés de comités de pairs;
- les publications montrant un progrès réel des connaissances scientifiques dans un domaine particulier de la recherche en santé;
- la participation à l'enseignement gradué et postgradué en recherche;
- l'utilisation de la subvention octroyée par le FRSQ à l'intérieur du présent programme.

L'évaluation du FRSQ porte sur les performances globales des centres et instituts de recherche et sur les performances de la productivité scientifique des équipes fonctionnelles reliées aux thèmes de recherche identifiés par les centres et instituts. Un effort sera consenti pour que l'on tienne compte, dans l'évaluation de la performance des équipes de recherche, de toutes les ressources permettant la réalisation des travaux de recherche. Le FRSQ, tout en s'attachant au critère de la qualité scientifique de la recherche, pourra tenir compte du fait que certaines équipes de recherche en émergence ne disposent pas de toutes les ressources des équipes arrivées à maturité.

SUBVENTION OCTROYÉE

Subvention GLOBALE.

La subvention octroyée par le FRSQ à l'intérieur du présent programme est globale et octroyée pour une durée limitée.

Cette subvention globale permet aux centres et aux instituts de recherche le financement de l'organisation administrative et scientifique essentielle au centre ou à l'institut de recherche. Elle

permet aussi le maintien et le développement de postes de chercheurs autonomes, de personnel scientifique et technique, de même que l'achat du matériel et des fournitures nécessaires au déroulement des activités de recherche. Le FRSQ n'autorise pas cependant l'achat d'équipements de plus de 10,000$ depuis les subsides octroyés à l'intérieur du présent programme.

Frais indirects à la recherche.

Les frais indirects à la recherche sont désormais payés directement par le ministère des Affaires sociales aux centres et instituts de recherche reliés directement au niveau administratif à un centre hospitalier. Les frais indirects sont intégrés au budget de service des centres hospitaliers, à l'exception des deux (2) instituts de recherche autonomes pour lesquels les frais indirects demeureront supportés par le FRSQ.

DURÉE

La subvention est généralement accordée pour une période de trois (3) ans, sujette à des modifications annuelles en tenant compte de l'évolution et de la justification des besoins présentés annuellement par le centre ou l'institut, et des disponibilités budgétaires du FRSQ. Cependant, dans des cas exceptionnels, la subvention peut être octroyée pour une durée de un (1) à cinq (5) ans.

DOCUMENTS EXIGÉS

- La demande de subvention doit être complétée sur le formulaire déterminé à cette fin par le FRSQ et signée par le directeur scientifique et le directeur général du centre hospitalier auquel le centre ou l'institut est administrativement relié. Lorsque la subvention est accordée pour plus d'un (1) an, et qu'aucune demande de développement n'est présentée, la demande annuelle consistera alors à la mise à jour des activités administratives et scientifiques, en utilisant le même formulaire.

- Le formulaire doit être complété en dix-sept (17) exemplaires.

EXIGENCES

- Les formulaires complétés selon les directives du FRSQ et signés doivent être déposés avant le **31 janvier 1984**, au siège social du FRSQ.

- Du fait de présenter une demande de subvention, le centre ou l'institut de recherche, conformément aux lois s'appliquant aux subventions publiques, accepte que le FRSQ procède périodiquement à une vérification comptable des sommes octroyées et accepte de se conformer aux règles administratives du FRSQ.

PROGRAMME 10

SUBVENTIONS D'ÉQUIPES EN RECHERCHE ÉPIDÉMIOLOGIQUE, OPÉRATIONNELLE ET ÉVALUATIVE.

LE PROCHAIN CONCOURS SERA ANNONCÉ ULTÉRIEUREMENT.

Par le passé le FRSQ a offert un nombre limité de subventions en sciences de la santé favorisant le développement d'équipes en recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative et stimulant la formation de jeunes chercheurs.

En 1983-84, le FRSQ a octroyé des subventions pour la formation de quatre (4) équipes en recherche épidémiologique et en recherche évaluative. Compte tenu de ses disponibilités financières le FRSQ pourra procéder, prochainement, en fonction de besoins spécifiques, à un second appel d'offres.

OBJECTIF

Le programme vise à promouvoir la recherche épidémiologique classique, la recherche épidémiologique clinique, la recherche opérationnelle et la recherche évaluative reliées aux déterminants de l'état de santé et de la qualité de vie des Québécois, tant en regard des aspects biologiques, des aspects des habitudes de vie, que de l'environnement et des services de soins.

CARACTÉRISTIQUES

Ce programme favorise la formation et le maintien de chercheurs intégrés à des équipes pluridisciplinaires de recherche en épidémiologie, opérationnelle et évaluative. Ce programme favorise également la sensibilisation du secteur biomédical de la recherche en santé à l'importance de la recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative, ainsi qu'une cofertilisation pluridisciplinaire.

Le FRSQ vise aussi à éviter l'éparpillement des chercheurs et des équipes de recherche et à permettre une représentation adéquate de ces disciplines dans les milieux de la recherche clinique. Les équipes qui seront retenues par le FRSQ devront permettre, à moyen terme, d'établir un véritable réseau assurant la coordination de la recherche visant à répondre aux problèmes de santé, d'organisation et de distribution des soins et des milieux sur la qualité de vie des Québécois.

Distribution des postes

Selon les disponibilités budgétaires du FRSQ, chacune des équipes qui sera admise par le FRSQ, pourra se voir attribuer, à chaque année, pour les cinq (5) premières années, un poste de chercheur-boursier. Ces postes sont attribués suite à une évaluation par concours par le FRSQ. Les candidats à un poste du présent programme doivent s'inscrire au concours des chercheurs-boursiers. Le nombre de postes à être attribués annuellement est déterminé par le FRSQ suite à l'analyse des besoins des équipes qui doivent acheminer leurs représentations, parallèlement, à la présentation de nouveaux candidats.

FORMATION D'ÉQUIPES DE RECHERCHE

Selon les disponibilités budgétaires du FRSQ, des subventions seront de nouveau offertes pour la formation d'un nombre limité d'équipes de recherche.

Ces équipes peuvent se composer de chercheurs et d'un noyau essentiel en personnel technique de recherche. Des postes de chercheurs-boursiers offerts par les autres programmes du FRSQ sont réservés pour la formation de ces équipes de recherche. De plus, les programmes de formation en recherche offerts par le FRSQ sont aussi disponibles pour ces équipes de recherche.

ADMISSIBILITÉ

Tout chercheur qualifié voulant constituer une équipe de recherche, ou toute équipe de recherche oeuvrant dans un établissement de santé ou dans un organisme universitaire peut déposer une demande de subvention au développement d'équipes.

EXIGENCES

L'établissement ou l'organisme universitaire d'accueil doit montrer que l'équipe pourra bénéficier d'un support raisonnable mais essentiel en locaux, de privilèges d'accès aux services d'informatique et d'une coordination avec les milieux hospitaliers, lorsqu'elle est exigée par les activités de recherche.

Les équipes doivent pouvoir offrir un programme de formation de chercheurs et, le cas échéant, favoriser le recyclage de médecins cliniciens.

L'équipe doit démontrer une productivité scientifique maintenue grâce à des subventions obtenues d'organismes dotés de comités de pairs.

Les chercheurs pour lesquels une bourse est demandée, doivent être admissibles au programme de chercheurs-boursiers du FRSQ.

Du fait de leur demande de subvention, les chercheurs et les équipes qui acheminent une demande de bourse ou de subvention au FRSQ acceptent de se conformer aux exigences d'une vérification et aux exigences administratives du FRSQ. Les fonds octroyés par le FRSQ devront être strictement utilisés pour la conduite des activités de recherche subventionnées par le FRSQ. Les équipes acceptent finalement de rédiger un rapport progrès annuel à l'intention du FRSQ.

ÉVALUATION

L'évaluation des demandes de subventions se fera par des comités de pairs. Chaque demande sera soumise à au moins deux (2) arbitres externes, spécialistes dans le(s) domaine(s) exploité(s) par l'équipe. Les recommandations de ces évaluateurs seront étudiées par un jury de six (6) membres spécialistes de ces disciplines et majoritairement recrutés hors du Québec.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les principaux critères suivants seront retenus:

- pertinence des orientations de recherche choisies;
- qualité scientifique des chercheurs;
- subventions obtenues d'organismes dotés de comités de pairs;
- multidisciplinarité de l'équipe;
- productivité scientifique des chercheurs et de l'équipe;
- coordination avec d'autres équipes;
- participation de l'organisme universitaire ou de l'établissement d'accueil au support de l'équipe;
- qualité des projets scientifiques soumis (si applicable à la demande);
- réalisme et valeur de la justification des sommes monétaires demandées.

SUBVENTION GLOBALE:

Cette subvention globale permet aux équipes de recherche le financement de l'organisation administrative et scientifique essentielle au centre ou à l'institut de recherche. Elle permet aussi le maintien et le développement de postes de chercheurs autonomes, de personnel scientifique et technique, de même que l'achat du matériel et des

fournitures nécessaires au déroulement des activités de recherche. Le FRSQ n'autorise pas cependant l'achat d'équipements de plus de 10,000$ depuis les subsides octroyés à l'intérieur du présent programme.

La subvention globale ne permet pas cependant de défrayer des coûts reliés aux frais locatifs d'immeubles, ou à l'entretien, la réparation ou l'agrandissement d'immeubles, ou l'achat d'équipements de plus de 10,000$.

DURÉE

Les subventions sont offertes pour une durée de trois (3) ans, sous réserve que l'équipe et sa productivité scientifique soient évaluées de façon positive par le FRSQ.

Cette subvention est renouvelable.

RAPPORT ANNUEL

Chaque équipe est tenue de soumettre annuellement dans les deux (2) mois qui suivent la date anniversaire de la subvention, un rapport des activités de recherche pour la période couverte depuis la date d'octroi de la subvention ou du dépôt du dernier rapport progrès. Le rapport progrès doit comporter un bilan financier signé par le responsable des finances de l'organisme ou de l'établissement d'accueil.

DOCUMENTS EXIGÉS

Les demandes doivent être complétées sur le formulaire "Subvention au développement d'équipes en recherche épidémiologique, opérationnelle, organisationnelle et évaluative".

Ce formulaire doit être complété en douze (12) exemplaires et être signé par les chercheurs de l'équipe et la personne autorisée par l'organisme universitaire ou par l'établissement d'accueil.

PROGRAMME 11

PROGRAMME DE SUBVENTIONS À LA FORMATION D'ÉQUIPES ASSOCIÉES DE RECHERCHE (programme conjoint IRSST-FRSQ).

AUCUNE DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES.

Pour de plus amples informations, on est prié de communiquer avec l'IRSST, à l'adresse que vous trouverez plus bas.

Ce programme vise à la formation d'environ quinze (15) équipes de recherche dans le réseau universitaire québécois et s'adresse aux organismes offrant un programme de formation au niveau des deuxième (2e) et troisième (3e) cycles universitaires et intéressés par la recherche en santé et en sécurité du travail.

Ce programme permet le financement des postes de chercheurs autonomes et de personnels scientifiques, ainsi que l'achat d'équipements, de matériel de recherche et de frais afférents.

INSTITUT DE RECHERCHE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC
505 boulevard de Maisonneuve ouest
15ième étage
Montréal, QC
H3A 3C2
TÉL: (514) 288-1551

PROGRAMME 12

SUBVENTIONS SPÉCIALES

SUBVENTIONS AUX DOYENS DES FACULTÉS DES SCIENCES DE LA SANTÉ

OBJECTIF

Ce volet vise à répondre, selon les disponibilités financières du FRSQ, à des besoins spéciaux revêtant un caractère d'urgence.

ADMISSIBILITÉ

Les doyens des facultés des sciences de la santé des universités du Québec sont admissibles au présent volet.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Une subvention du FRSQ ne peut être utilisée, à l'intérieur de ce volet, pour le traitement d'un chercheur.

RAPPORT FINANCIER

Le bénéficiaire d'une subvention du présent volet du programme de subventions spéciales, doit présenter au FRSQ un relevé des dépenses signé par le responsable financier de l'organisme. Ce rapport financier doit être déposé au cours des trois (3) mois suivant la date de la fin de la subvention.

PROGRAMME 13

FONDS DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FRSQ.

Date limite:
EN TOUT TEMPS

OBJECTIF

Le Conseil d'administration du FRSQ met annuellement à la disposition du Comité exécutif, une somme limitée permettant d'initier certains projets débordant le cadre des programmes réguliers du FRSQ, ou d'initier des projets reliés à des activités de recherche jugées prioritaires.

ADMISSIBILITÉ

Ces subventions sont offertes aux milieux de la recherche des sciences de la santé.

EXIGENCES

Tout bénéficiaire, individu ou organisme, d'une subvention spéciale du Comité exécutif doit produire un rapport financier signé par une personne autorisée, et dans le cas d'un organisme par le responsable financier. Ce rapport doit être déposé, au plus tard, trois (3) mois après la date de la fin de l'octroi.

Toute demande doit être adressée au président du Comité exécutif du FRSQ.

DURÉE

La durée de l'octroi est reliée au type de projets. Généralement, l'octroi est limité à un maximum de douze (12) mois.

PROGRAMME 14

SUBVENTIONS À LA RECHERCHE THÉMATIQUE: SANTÉ DU TRAVAIL (programme conjoint IRSST-FRSQ)

Date limite de présentation des demandes:
EN TOUT TEMPS. Minimum de trois (3) mois avant la date projetée des débuts des projets.

Pour de plus amples informations, on est prié de communiquer avec l'IRSST, à l'adresse que vous trouverez plus bas.

Tout chercheur autonome pouvant apporter une contribution scientifique dans le domaine de la santé et de la sécurité des travailleurs du Québec peut présenter un projet de recherche à l'Institut.

Les demandes doivent être adressées directement à l'Institut.

Le FRSQ prête son concours à l'IRSST pour l'évaluation des projets de recherche.

INSTITUT DE RECHERCHE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC
505 boulevard de Maisonneuve ouest
15ième étage
Montréal, QC
H3A 3C2
TÉL: (514) 288 - 1551

PROGRAMME 15

SUBVENTIONS À LA RECHERCHE PRIORITAIRE: LA RECHERCHE SUR THÈMES.

LES DATES LIMITES SERONT ANNONCÉES ULTÉRIEUREMENT PAR LE FRSQ.

Le programme de subventions à la recherche sur thèmes fait actuellement l'objet d'une réévaluation de la part du FRSQ. Le comité "ad hoc" formé à cet effet a terminé sa phase de consultation et devrait déposer un rapport définitif au Conseil d'administration du FRSQ dès le début de l'automne 1983. Le Conseil d'administration, suite à une concertation avec le Gouvernement du Québec, sera en mesure d'annoncer les modalités de ce programme vraisemblablement dès la fin de 1983. Un supplément au présent prospectus sera alors expédié aux divers milieux de recherche.